Les déclarations sociales peuvent-elles être effectuées via MyGuichet ?

Réponse courte

Oui, certaines déclarations sociales peuvent être effectuées via **MyGuichet**. Depuis le lancement officiel des services en ligne pour employeurs sur MyGuichet.lu, les entreprises peuvent réaliser plusieurs démarches administratives relatives à la sécurité sociale directement via cette plateforme. Toutefois, la majorité des déclarations au CCSS s'effectue via **SECUline**, la plateforme dédiée du Centre commun de la sécurité sociale.

L'accès à MyGuichet nécessite que l'employeur dispose d'un **matricule employeur** délivré par le CCSS et que l'utilisateur soit habilité via un certificat **LuxTrust** ou une carte d'identité électronique luxembourgeoise. Les principales déclarations obligatoires, telles que la **déclaration d'entrée** (dans les 8 jours suivant l'embauche) et les **déclarations mensuelles de salaires**, se réalisent principalement via SECUline.

L'employeur doit conserver systématiquement l'accusé de réception électronique de chaque déclaration, car l'absence ou le retard de déclaration expose à l'amende d'ordre modulable de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 euros pour l'ensemble des manquements constatés.

Définition

MyGuichet est la plateforme électronique officielle de l'État luxembourgeois permettant aux entreprises et aux particuliers d'effectuer des démarches administratives en ligne. Dans le domaine social, elle complète SECUline pour certaines formalités auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). Les **déclarations sociales** regroupent l'ensemble des formalités obligatoires imposées à l'employeur pour signaler l'embauche, la modification de situation ou la sortie d'un salarié, ainsi que les déclarations périodiques relatives aux salaires et cotisations conformément au Code de la sécurité sociale.

Questions fréquentes

Les déclarations sociales peuvent-elles être effectuées via MyGuichet.lu ?

Oui, certaines déclarations peuvent être effectuées via MyGuichet.lu, mais la majorité des déclarations CCSS s'effectue via SECUline, la plateforme dédiée. L'accès nécessite un matricule employeur et une authentification forte (LuxTrust ou carte d'identité électronique).

Peut-on déléguer l'accès MyGuichet.lu à un fiduciaire ?

Oui, l'employeur peut habiliter un tiers (fiduciaire, expert-comptable) à accéder à MyGuichet.lu pour son compte. La délégation se fait via les fonctionnalités d'administration des accès. L'employeur reste juridiquement responsable des déclarations effectuées par le tiers mandaté.

Que conserver après une déclaration sociale via MyGuichet.lu ?

L'employeur conserve systématiquement l'accusé de réception électronique de chaque déclaration. L'absence ou le retard d'archivage expose à des amendes administratives pouvant atteindre 5.000 euros par infraction. La conservation minimale est de 5 ans (art. 426 CSS), 10 ans recommandés.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel matricule employeur est nécessaire pour MyGuichet.lu ?

L'accès requiert un matricule employeur délivré par le CCSS lors de l'affiliation initiale de l'entreprise. L'utilisateur doit ensuite être habilité via certificat LuxTrust (token, application mobile ou smartcard) ou carte d'identité électronique luxembourgeoise pour accéder aux services.

Quelle est la différence entre SECUline et MyGuichet.lu ?

SECUline est la plateforme dédiée du CCSS pour les déclarations sociales structurées (XML, fichiers normalisés). MyGuichet.lu est le portail public multi-démarches (administrations, fiscalité, sécurité sociale) avec interfaces utilisateur. Les deux exigent l'authentification forte LuxTrust ou eID.

Quelles déclarations passer via SECUline ?

La déclaration d'entrée DECAFF dans les 8 jours, les déclarations mensuelles de salaires DECSAL, les déclarations d'incapacité DECMAL, les déclarations de sortie. Les fichiers respectent les schémas XML/XSD du CCSS et sont générés par les logiciels de paie certifiés.

Conditions d’exercice

L'accès aux services de déclaration sociale nécessite que l'entreprise dispose d'un **numéro d'identification national** (matricule employeur) délivré par le CCSS suite à la déclaration d'exploitation. L'utilisateur doit être habilité à représenter l'entreprise, ce qui implique la détention d'un **certificat LuxTrust** ou d'une **carte d'identité électronique luxembourgeoise**. Les employeurs peuvent également mandater un fiduciaire ou expert-comptable agréé pour effectuer les déclarations en leur nom.

Plateforme	Déclarations principales	Accès requis
SECUline	Déclaration d'entrée (DECAFF), Déclaration de salaires (DECSAL), Déclaration d'incapacité (DECMAL)	Matricule employeur + LuxTrust/eID
MyGuichet	Services complémentaires pour employeurs, Déclarations ménages privés	Matricule employeur + LuxTrust/eID

Modalités pratiques

Pour effectuer une déclaration sociale, l'employeur ou son mandataire doit se connecter à la plateforme appropriée (SECUline ou MyGuichet) à l'aide d'un moyen d'authentification reconnu. Les principales obligations déclaratives sont les suivantes :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Obligation	Délai	Plateforme	Base légale
Déclaration d'entrée	8 jours suivant l'embauche	SECUline (DECAFF)	Code sécurité sociale
Déclaration de salaires	Mensuelle : assiettes cotisables et heures supplémentaires du mois écoulé	SECUline (DECSAL)	Art. 426 CSS
Paiement des cotisations	Dans les dix jours de l'émission de l'extrait de compte	SECUline	Art. 428, al. 1 CSS
Déclaration de sortie	8 jours suivant la fin du contrat	SECUline (DECAFF)	Code sécurité sociale
Déclaration d'incapacité	Mensuelle	SECUline (DECMAL)	Code sécurité sociale

Les formulaires sont en partie pré-remplis grâce aux données administratives existantes. Une fois la déclaration soumise, un **accusé de réception électronique** est délivré ; il se conserve avec les pièces comptables, dix ans à compter de la clôture de l'exercice (art. 16 du Code de commerce). Les délais de traitement et les demandes de compléments sont notifiés via l'espace personnel.

Pratiques et recommandations

Le point faible d'un accès partagé est le départ du collaborateur habilité : tant que son certificat reste actif, il conserve la capacité de déclarer. Révoquer l'habilitation le jour du départ, et non à la clôture de paie suivante, fait partie de la procédure de sortie.

Un fichier émis n'est pas un fichier accepté. Le contrôle porte sur le retour, pas sur l'accusé d'envoi : un rejet laisse la déclaration inexistante et le délai de huit jours continue de courir.

Un logiciel de paie produisant directement les fichiers aux schémas du Centre commun supprime l'essentiel des rejets de format. Reste le contenu : matricule, date d'entrée et taux d'occupation, qu'aucun contrôle automatique ne valide.

En cas de blocage technique persistant, l'assistance du Centre commun tranche plus vite qu'une seconde tentative d'envoi, et la trace de la demande d'assistance vaut justification si le délai est dépassé.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Obligations de déclaration et d'affiliation au CCSS, délai de 8 jours pour les déclarations d'entrée et de sortie
Art. 428 à 430 CSS	Paiement des cotisations, recouvrement et imputation
Art. 445 et 449 CSS	Amende d'ordre de l'employeur, plafonnée à 2 500 € ; sanctions pénales de 251 à 6 250 €
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données à caractère personnel lors des démarches en ligne

L'absence ou le retard de déclaration sociale expose l'employeur à l'amende d'ordre modulable de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 euros, et les cotisations impayées portent intérêts moratoires (art. 428, al. 4 CSS). Les accusés de réception se conservent dix ans à compter de la clôture de l'exercice (art. 16 du Code de commerce).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.